RÈGLEMENTS

DE LA

Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord.

BY-LAWS

OF THE

North Shore Railway Company.

RÈGLEMENTS

DE LA

Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord.

—

COMITÉS.

1° Il y aura trois comités permanents de la Direction qui se composeront de cinq membres chacun avec, en sus, le Président de la Compagnie comme membre *ex officio*. Le quorum de chacun de ces comités sera de trois et les vacances qui surviendront ne pourront être remplies que par les Directeurs à une réunion régulière du Bureau. Les dits comités se composeront comme suit :

I. Un Comité Exécutif auquel seront renvoyées toutes les matières concernant les réclamations contre la compagnie et qui aura la charge de toutes les affaires administratives de celle-ci dans les intervalles qui s'écouleront entre les réunions du Bureau de Direction.

II. Un comité des Finances auquel seront renvoyées toutes les affaires Financières de la Compagnie.

III. Un comité des Terres appartenant à la Compagnie.

Toutes les matières soumises à la considération du Bureau, qui n'auront pas été décidées de suite par lui, seront renvoyées au comité chargé de ce sujet.

ASSEMBLÉES.

2° Les assemblées régulières du Bureau se tiendront à deux heures P. M. Le Président pourra convoquer une assemblée spéciale du Bureau chaque fois qu'il le jugera à propos ou quand il en sera requis par trois Directeurs.

Les notifications convoquant les assemblées régulières et spéciales du Bureau devront être adressées à chaque Directeur et déposées à la poste au moins six jours avant chaque telle assemblée.

Le Président ou, en son absence, le Vice-Président, pourra, dans des cas particuliers, par un ordre spécial, abréger le délai de six jours nécessaire à la convocation de chaque assemblée du Bureau, pourvu toujours que tel délai ne soit pas moindre que trois jours.

RÈGLEMENTS.

3° Aucun règlement de la compagnie ne sera amendé autrement qu'à une assemblée régulière et après qu'avis en aura été donné à l'assemblée précédente.

W. RHODES,
Président.

BY-LAWS

OF THE

North Shore Railway Company.

—

COMMITTEES.

1st. There shall be three standing committees of the Board to consist of five members of the Board of whom three shall be a quorum and of which the President shall be *ex officio* a member, and vacancies occurring in the committees shall be filled by the Directors at a regular meeting of the Board. The said committees shall be:

I. An Executive Committee which shall be charged with all the administrative business of the company in the intervals between the meetings of the Board, and all matters connected with claims on the company shall be referred to it.

II. A Finance Committee to which shall be referred all matters connected with the monetary affairs of the Company.

III. A Committee on the Lands belonging to the Company.

All matters coming before the Board and not acted upon at once shall be referred to the committee charged with the subject.

MEETINGS.

2nd. The regular meetings of the Board shall be held at two o'clock P. M. The President shall call a special meeting of the Board whenever he shall deem it expedient or when he shall be requested to do so by three Directors.

Notices of all regular and special meetings of the Board shall be mailed to each Director at least six days before the date of each such meeting.

The President or, in his absence, the Vice-President may, in particular cases, by a special order, shorten the delay of six days necessary for the convening of each meeting of the Board, provided always that such delay be not less than three days.

BY-LAWS.

3rd. No By-Law of the Company shall be amended except at a regular meeting and after notice of such amendment shall have been given at the previous meeting of the Directors.

W. RHODES,
President.